

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 octobre 2017

**Etaient présents :**

**Monsieur PHILIPPS Clément, Maire**

**Mrs SCHNEIDER Jean-Pierre, ROTHERMANN Joël, KRILOFF Sébastien,  
BOLLMANN Daniel,**

**Mesdames WEISSENBURGER Joëlle, HORNEMANN Katia, WESCHLER Laetitia,  
KOSS Marie-Odile**

**M. WURSTER Henri donne pouvoir à M. PHILIPPS Clément**

**M. MATHIEU Vincent donne pouvoir à M. SCHNEIDER Jean-Pierre**

### **1) Prises de nouvelles compétences de la Communauté de Communes – Modification des statuts**

*Rapport présenté par*

La communauté de communes du Pays Rhénan bénéficie actuellement de la bonification de dotation globale de fonctionnement (DGF) au vu des compétences exercées. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conditions d'éligibilité seront renforcées. Ainsi, elle devra exercer au moins neuf compétences parmi une liste de douze.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences d'adduction d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la compétence en matière d'assainissement. Une prise anticipée de ces deux compétences permettrait de maintenir les droits à bonification de la DGF.

Actuellement, le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) exerce la totalité de ces compétences sur le territoire. Ainsi, par le mécanisme de représentation-substitution, la communauté de communes prendra de plein droit la place des communes ou syndicats jusqu'à présent compétents au sein du SDEA.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi NOTRe, le code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunal de prendre en charge les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de ses communes membres. La contribution de l'EPCI est alors déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'échelon intercommunal.

Enfin, il est proposé un toilettage des articles correspondants à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence devenant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Décision*

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire consiste, d'une part, à prendre par anticipation la compétence d'eau et d'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part la prise en charge des contributions communales au SDIS;

CONSIDERANT que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à estimer les moyens à donner par les communes à la communauté par une réduction des attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix contre

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhéna.

## **2) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 18/35<sup>ème</sup> à compter du 05 octobre 2017 pour les fonctions de secrétaire de mairie.

## **3) Demande de subvention pour le collège Charles de Gaulle à Seltz**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de donner une subvention d'un montant de 100 € au collège Charles de Gaulle à Seltz pour un séjour à Samoëns dans les Alpes pour les classes de SEGPA.

## **4) Divers**

- C'est l'entreprise MULLER de Neuhaeusel qui effectuera les travaux de ravalement de façades à la salle des fêtes pour un montant total de 26.748,26 € TTC.
- En ce qui concerne les sapins rue du Rhin, Monsieur le Maire va en discuter avec M. Schilling.
- M et Mme Godard : La commune ne participe pas aux frais de l'installation d'un poêle à bois et d'une cheminée.
- « Espace sans tabac » La pancarte sera fixée sur le lampadaire de l'aire de jeux rue de la Moder.
- Illumination de Noël : Un décor de Noël sera fixé dans la rue du lotissement à l'Orée du Rhin

